

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 38
- Vote : 38 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°127-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gâtine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. Christophe BORDIER, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, M. BOIS Serge

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme GUERIN Colette donne pouvoir à M. BOIS Serge
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François

OBJET : Tarification du SPANC 2026

Ces tarifs sont reconductibles tacitement au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération définissant les tarifs du SPANC vienne annuler et remplacer celle-ci.

Cette modification impliquera une modification de l'annexe 4 du règlement de service du SPANC.

Liste des différents tarifs du SPANC 2026 – CDC TERRES DE PERCHE

Redevance annuelle SPANC	20 € / an
Pénalité pour non-respect des délais réglementaires (4 ans) des cas 2a (danger pour la santé des personnes) ou 2b (risque environnemental avéré)	80 € / an
Pénalité pour non-respect des délais réglementaires (1 an) suite à une acquisition immobilière	80 € / an
Pénalité pour non-respect des délais réglementaires des cas 1 (absence d'installation)	80 € / an
Pénalité pour refus de visite ou absence de réponses aux avis de passage	80 € / an
<i>NOTA : Les pénalités sont appliquées en plus de la redevance annuelle SPANC de 20 €</i>	
Instruction PC (maison neuve) incluant contrôle conception + contrôle réalisation	200 €
Instruction DP / PA	Compris dans la redevance annuelle
Instruction CU	100 €
Contrôle de conception / réalisation (réhabilitation, maison existante)	Compris dans la redevance annuelle
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	150 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20251209-127-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Eric GERARD

